



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 94.2021 - édition du 08/04/2021





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0321-6394-D

ARRÊTÉ

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Puget-Théniers

(Alpes-Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance en date du 11 mars 2021 de la commission des soins infirmiers rééducation et médico-techniques (CSIRMT) désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Puget-Théniers ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél 04 13 55 80 10 / Fax. 04 13 55.80 40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

1/2

Page



ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel :

• Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Madame Nicole Albano en remplacement de Monsieur Kévin Eustache.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Directeur Général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes Maritimes et le directeur de l'établissement public de santé de Puget Théniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le

15 MARS 2021

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes


Romain ALEXANDRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0221-4838-D

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Cannes
(Alpes-Maritimes)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la correspondance électronique en date du 03 décembre 2020 de Madame Annie Coutarde, concernant le renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

Vu la correspondance électronique en date du 03 décembre 2020 de Monsieur le Docteur Alain Barrau, concernant le renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

Vu la correspondance électronique du Centre Hospitalier de Cannes en date du 08 décembre 2020, concernant le renouvellement des mandats des personnalités qualifiées de leur conseil de surveillance ;

Vu la correspondance électronique en date du 09 décembre 2020 de Monsieur Michel Coulomb, concernant le renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;



Vu l'avis favorable du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021, concernant le renouvellement du mandat de Monsieur Michel Coulomb et de Monsieur le Docteur Alain Barrau en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

Vu la correspondance du Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 février 2021, concernant le renouvellement du mandat de Madame Annie Courtade en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 mars 2021, concernant la candidature de Monsieur le docteur Jean-Claude Picaud en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 juin 2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Joëlle Arini, représentant le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

2°) En qualité de personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Annie Courtade ;
- Monsieur le Docteur Jean-Claude PICAUD.

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet des Alpes-Maritimes :

- Monsieur le Docteur Alain Barrau ;
- Monsieur Michel Coulomb, association d'aide aux insuffisants rénaux PACA et CORSE.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Alpes-Maritimes et le Directeur du Centre Hospitalier de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Philippe De Mester



Réf : DD06-0121-0572-D

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Nice
(Alpes-Maritimes)

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** les correspondances électroniques du Centre Hospitalier Universitaire de Nice du 10 novembre 2020 au 18 janvier 2021 concernant le renouvellement du mandat de certains membres de leur conseil de surveillance ;
- Vu** les correspondances du Préfet des Alpes-Maritimes du 08 décembre 2020, 1^{er} février 2021 et du 11 février 2021, concernant le renouvellement du mandat de Monsieur Michel Coulomb en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par le préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier universitaire de Nice ;
- Vu** la correspondance électronique en date du 18 janvier 2021, de Madame Anne-Marie Diconne concernant le renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée désignée, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier universitaire de Nice ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 janvier 2021, concernant le renouvellement du mandat de Madame Anne-Marie Diconne en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier universitaire de Nice ;
- Vu** le courrier de l'Union Syndicale CGT en date du 25 janvier 2021, nous informant de la désignation de Madame Ghislaine Raouafi, en qualité de représentant du personnel, en remplacement de Monsieur Lacobbi, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier universitaire de Nice ;



Vu la correspondance électronique du conseil départemental du Var en date du 27 janvier 2021, concernant le renouvellement du mandat de Monsieur Francis Roux, représentant du Conseil Départemental du Var au conseil de surveillance du Centre Hospitalier universitaire de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 juin 2020 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Francis Roux, représentant du conseil départemental du Var.

2°) en qualité de représentant du personnel :

Représentant désigné par les organisations syndicales :

- Madame Ghislaine Raouafi (syndicat CGT) en remplacement de Monsieur Philippe Lacobbi.

3°) en qualité de personnalité qualifiée :

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Anne-Marie Diconne.

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Michel Coulomb, association d'aide aux insuffisants rénaux PACA et CORSE.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4


Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Alpes-Maritimes et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes- Côte-d'Azur et de la Préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Marseille, le 24 mars 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Philippe De Mester



ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Pôle santé Vallauris Golfe-Juan
(Alpes-Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance du Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du pôle santé Vallauris Golfe-Juan ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Michelle Salucki, représentant le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du pôle santé Vallauris Golfe-Juan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

23 MARS 2021

Le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

Réf : DD06-0221-4844-D

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Grasse
(Alpes-Maritimes)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la correspondance électronique en date du 09 décembre 2020 de Monsieur Jean-Paul Champanier concernant le renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse ;

Vu la correspondance électronique du Centre Hospitalier de Grasse en date du 11 décembre 2020 concernant le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Paul Champanier en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse ;

Vu l'avis favorable du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021 concernant le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Paul Champanier en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par le Préfet, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse ;

Vu la correspondance du Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 juin 2020 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Michelle Olivier, représentant le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

2°) en qualité de personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Jean-Paul Champanier, association UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques).

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Alpes-Maritimes et le Directeur du Centre Hospitalier de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Philippe De Mester



ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins
(Alpes-Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les désignations nouvelles des représentants des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la CASA en date du 14 septembre 2020 ;

Vu le procès verbal en date du 03 novembre 2020 de la commission médicale d'établissement ;



ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean Leonetti, Maire d'Antibes, membre de droit ;
- Monsieur Jacques Gente, représentant la commune d'Antibes ;
- Madame Marie-Paule Anasse, représentant la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

2) en qualité de représentants du personnel :

- docteur Philippe De Swardt, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- docteur Khaled Zahreddine, représentant de la commission médicale d'établissement.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 12 février 2021



Philippe De Mester



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD06-0321-7359-D



ARRÊTÉ

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie

(Alpes-Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Monsieur Philippe De Mester ;

Vu l'arrêté l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance électronique en date du 15 mars 2021 concernant la candidature du docteur Georges Graglia en tant que personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour siéger au conseil surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) En qualité de personnalité qualifiée :

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Docteur Georges Graglia

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le **23 MARS 2021**

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

RAPHAËL ALEXANDRE

Réf : DD06-0221-4867-D

ARRÊTÉ

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Tende

(Alpes-Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe De Mester ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance du Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 18 février 2021 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Tende ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Valérie Tomasini, représentant le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes et le directeur de l'établissement public de santé de Tende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

03 MARS 2021


Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes.

Romain ALEXANDRE

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Animation territoriale.....	2
	Sante.....	2
	AP modif.compo.conseil surv.EPS Puget Theniers.....	2
	AP modif.compo.conseil surv.CH Cannes.....	4
	AP modif.compo.conseil surv.CHU Nice.....	7
	AP modif.compo.conseil surv.Pole sante Vallauris.....	9
	AP modif.compo.conseil surv.CH Grasse.....	11
	AP modif.compo.conseil surv.CH Antibes Juan les Pins.....	13
	AP modif.compo.conseil surv.CHI Vesubie.....	15
	AP modif.compo.conseil surv.EPS Tende.....	17

Index Alphabétique

AP modif.compo.conseil surv.CH Antibes Juan les Pins.....	13
AP modif.compo.conseil surv.CH Cannes.....	4
AP modif.compo.conseil surv.CH Grasse.....	11
AP modif.compo.conseil surv.CHI Vesubie.....	15
AP modif.compo.conseil surv.CHU Nice.....	7
AP modif.compo.conseil surv.EPS Puget Theniers.....	2
AP modif.compo.conseil surv.EPS Tende.....	17
AP modif.compo.conseil surv.Pole sante Vallauris.....	9
Animation territoriale.....	2
A.R.S PACA.....	2